

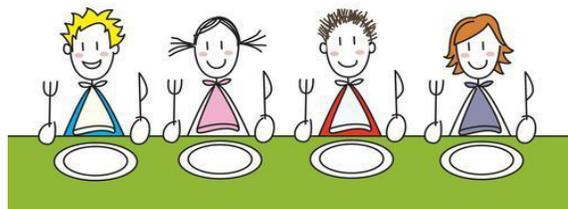


Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

Garderie scolaire



Restaurant scolaire

Pause méridienne





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

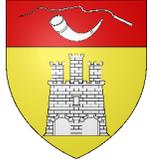
HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

L'organisation des services périscolaires est sous l'entière responsabilité de la commune d'Arnac-la-Poste, qui en fixe également les horaires.

- Ces services sont ouverts du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires à l'exclusion des jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte).
- La fréquentation des services périscolaires nécessite la transmission au secrétariat de mairie d'un dossier administratif complet, valable pour l'ensemble des services périscolaires proposés par la commune, ainsi qu'une inscription préalable à chacun des services.

Rappel: Dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, les communes n'ont pas l'obligation d'organiser des services périscolaires .

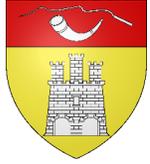


Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Horaires

<i>Jours d'ouverture</i>	pendant le temps scolaire, le matin avant la classe et le soir après la classe.
<i>Horaires d'ouverture</i>	↳ le matin : de 7 heures à 8 h 50 ↳ le soir : de 16 h 30 à 19 heures





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Tarifs

Tarifs	↪ 0,50 € pour 30 minutes par <u>jour</u> et par <u>famille</u> . ↪ 1,00 € par jour au de-là de 30 minutes (quelle que soit la durée) par <u>jour</u> et par <u>famille</u> .
Facturation	En 2 fois : ⇨ à la fin du premier trimestre en décembre ⇨ à la fin de l'année scolaire en juillet

Coût pour l'employeur des salaires des animatrices : 895,65€/mois soit 12,45€/heure.

=> Pour une moyenne de 10 enfants par heure, coût moyen du service = 1,25€/h/enfant (sans compter les fluides).

Recettes en 2023 = 1852€ pour 648 h de surveillance.

=> Pour une moyenne de 10 enfants par heure, coût moyen pour les familles = 0,30€/h/enfant.

En comparaison: une heure passée en assistante maternelle coûte aux familles en moyenne 3,96 €/h/enfant en France en 2024.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

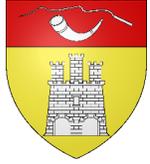
Inscriptions

Seuls les enfants inscrits à la garderie à l'aide des fiches d'inscription spécifiques peuvent y être admis, sous réserve de la transmission préalable d'un dossier administratif complet au secrétariat de mairie.



Seules les personnes déclarées dans le dossier d'inscription remis à la mairie, peuvent récupérer votre enfant à la garderie. Aucune exception ne peut être faite à cette règle car cela engage la responsabilité des agents municipaux. *Tout changement dans les habilitations doit passer par le service de la mairie (soit par mail, soit par courrier, soit directement à la mairie) et non par le cahier de liaison de l'école.*





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Lieux d'accueil

Tous les enfants de l'école Louis Foucault sont accueillis dans la salle dédiée à la garderie située en rez-de-jardin de la plaine de jeux. L'entrée se fait du côté de la maternelle. Les enfants peuvent être accueillis dans la cour de récréation (côté élémentaire) selon l'heure d'arrivée .





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Garderie du matin

Les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner chez eux avant d'arriver à la garderie le matin. Nous pouvons tolérer une petite collation pour les enfants déposés entre 7h et 7h30. Cependant, **toute collation du matin ou du goûter doit être dans un contenant en plastique ou bambou** mais en aucun cas **en verre ou porcelaine**. Comme le stipule le règlement intérieur, **les objets dangereux sont interdits** (le verre et la porcelaine se cassent et deviennent alors dangereux).





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

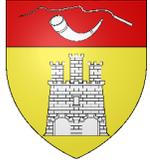
Garderie scolaire

Goûter

Pour la garderie périscolaire, entre 16 h 30 et 17 h 00, les enfants pourront prendre le goûter fourni par les familles.

Les parents sont responsables des collations et des aliments mis dans la boîte à lunch de leur enfant lors des temps garderie. L'élève est responsable de sa consommation. C'est lui qui décide ce qu'il mange et la quantité qu'il mange parmi les aliments proposés dans sa boîte à goûter. Nous vous demandons de veiller à ce que les aliments proposés puissent respecter la **sécurité alimentaire** et qu'ils puissent être mangés par l'enfant **en toute autonomie**. La garderie n'est pas équipée de couteaux, cuillères, fourchettes pour une question de sécurité. *Nous déclinons aussi toute responsabilité pour les goûters qui ont séjourné toute la journée dans le sac et qui ne seraient mangés que le soir à la garderie.*





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Animation

Les agents municipaux qui gèrent la garderie sont des animatrices et non des **Assistantes Maternelles**. Elles n'assurent pas la toilette des enfants et ne s'occupent pas proprement dit des repas et des goûters. Leur rôle est d'animer le temps garderie pour initier les enfants aux règles de vie en communauté et participer à leur éveil grâce à des activités collectives adaptées à chaque âge.

La garderie est bien un mode de garde collectif et non individuel.

Chaque enfant ne fait pas ce qu'il veut, quand il veut. Un planning des animations est prévu par les animatrices.



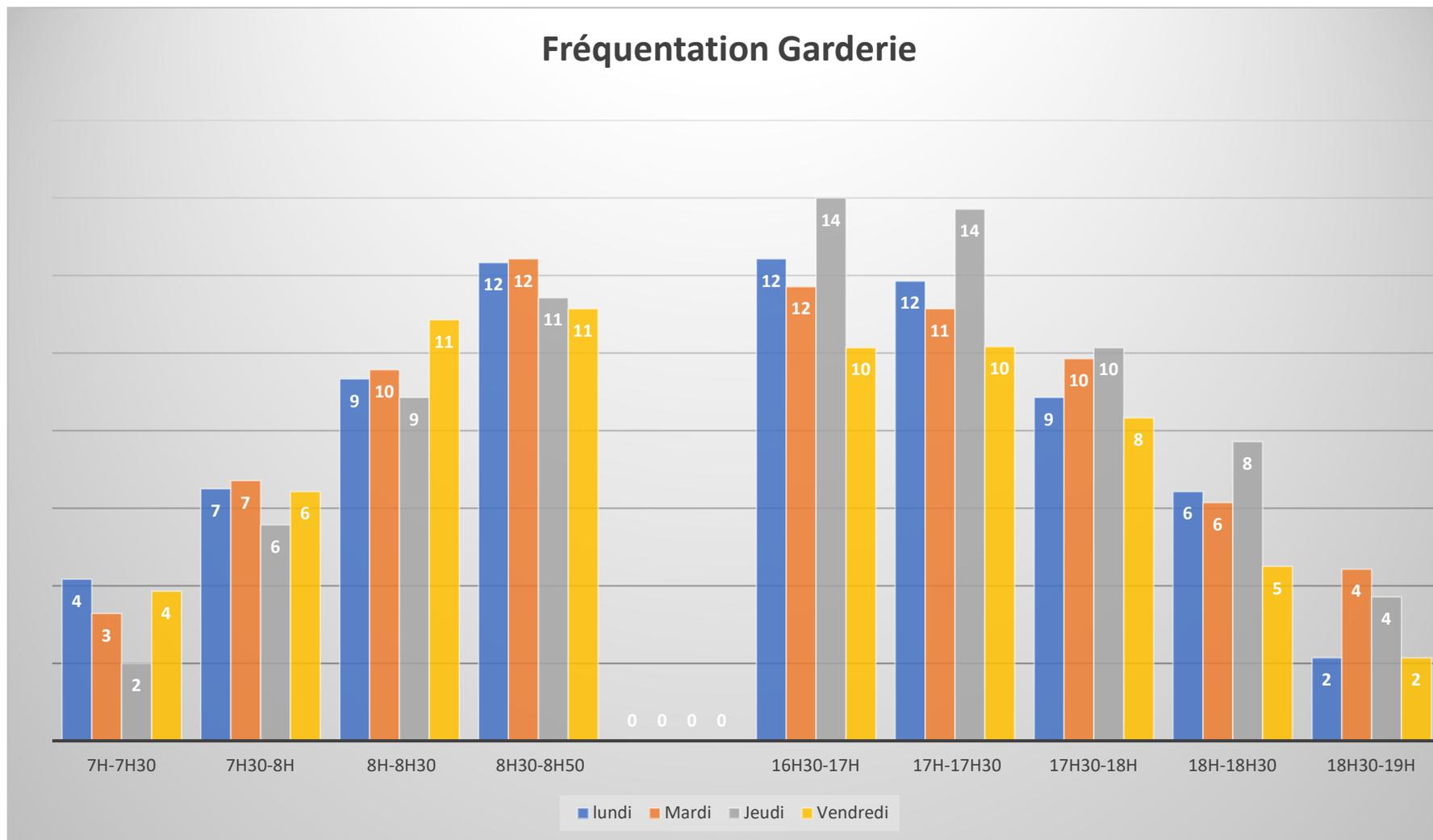


Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Fréquentation Garderie





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

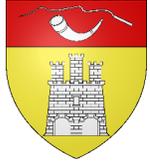
HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Animation

	MATIN
7h00 à 7h30	Lecture – dessin (salle de la garderie) 
7h30 à 8h15	Jeux de société ou Jeux de construction ou activités créatives * (salle de la garderie) 
8h15 à 8h50	Récréation/ jeux extérieurs* (cour des élémentaires) 





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Animation

	SOIR
16h30 à 16h50	Gouter (salle de la garderie) 
16h50 à 17h15	Temps devoirs pour les enfants qui le souhaitent / dessin / lecture ou activités créatives* (salle de la garderie) 
17h15 à 18h00	Récréation /jeux extérieurs* (cour des élémentaires) 
18h00 à 19h00	Jeux de société ou Jeux de construction ou activités créatives * (salle de la garderie) 





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Les règles de vie



Je dois :

- Me mettre en rang et descendre à la garderie dans le calme,
- Avant de rentrer dans la salle de la garderie, me passer de la solution hydroalcoolique sur les mains (le matin) ou me laver les mains avec du savon (le soir) et aller aux toilettes si besoin,
- M'installer dans le calme à ma place et me tenir correctement,
- Accrocher mon manteau au porte-manteau,
- Manger proprement mon goûter et jeter mes emballages dans la poubelle,
- Respecter tout le personnel de la garderie et être poli.

Mots indispensables : « bonjour », « merci », « s'il vous plaît », « au revoir »

- Parler en chuchotant et rigoler calmement,
- Respecter les consignes qui sont données au cours des activités,
- Respecter les lieux et le matériel,
- Demander l'autorisation à un adulte pour aller aux toilettes,
- Participer au rangement des jeux et des jouets que j'utilise,
- Ranger mon jeu avant de partir de la garderie avec l'adulte qui vient me chercher
- Dire au revoir à l'adulte qui surveille, lorsque je quitte la garderie.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Garderie scolaire

Les règles de vie



Je peux :

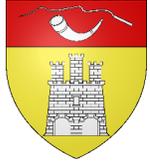
- Confier mes problèmes au personnel de la garderie,
- Demander à utiliser des jouets ou faire des nouvelles activités.



Je ne dois pas :

- Chahuter pendant le trajet pour me rendre à la garderie,
- Courir dans la salle de la garderie,
- Crier, taper mes camarades, me bagarrer,
- Dire ou écrire des insultes, se moquer, mal répondre au personnel,
- Endommager, emprunter ou prendre sans permission le matériel qui ne m'appartient pas,
- Amener des jouets et jeux personnels,
- Quitter la garderie sans la permission d'une personne adulte de la garderie.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration scolaire





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Horaires

<i>Jours d'ouverture</i>	pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
<i>Horaires d'ouverture</i>	de 12 h 00 à 13 h 00.





Restauration

Tarifs

Tarifs	Quotient Familial (QF)	
	QF 0 - 899	1, 00 €
	QF 900 - 1199	2, 20 €
	QF 1200 et plus	2, 40 €

En cas d'absence de l'élève les repas seront décomptés en totalité seulement si l'enfant est absent au moins 4 jours durant la période de paiement (pouvant varier de quatre à cinq semaines).

↳ **3,60 euros pour les adultes.**

Facturation	
• 1 ^{er} trimestre : 3 périodes de facturation	↳ 5 semaines - 5 semaines - 4 semaines
• 2 ^{ème} trimestre : 3 périodes de facturation	↳ 4 semaines - 4 semaines - 5 semaines
• 3 ^{ème} trimestre : 2 périodes de facturation	↳ 5 semaines - 4 semaines

Pour 48 élèves,

Dépenses en 2023:

- Coût des denrées = 26 000€/an

soit coût d'un repas = 3,75€

- S'ajoutent les salaires des employés, les fluides

Soit coût réel d'un repas entre 10 et 11€ (environ 70000€/an)

- Recettes en 2023 = 13 263€ (soit 1,9€/repas facturés aux familles)

Les familles devront fournir au secrétariat de mairie une attestation de Quotient Familial dès la rentrée de septembre.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Inscription

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire à l'aide des fiches d'inscription spécifiques peuvent en principe y être admis, sous réserve de la transmission préalable d'un dossier administratif complet au secrétariat de mairie.



Les enfants non-inscrits au restaurant scolaire que les parents ne seraient pas venus chercher à 12 h 00 seront conduits au restaurant scolaire. Le personnel chargé de la restauration scolaire fera alors déjeuner l'enfant, et le repas sera facturé aux parents, quelle que soit l'heure du départ de l'enfant. Dans le cas où l'enfant n'aurait pas commencé à déjeuner, ou s'il refusait de déjeuner, la présence de l'enfant au de-là de 12 h 00 sera facturée aux parents





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

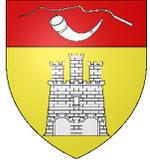
Restauration

Organisation du service

Tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont pris en charge par les agents communaux à 12 h 00, dès la sortie de classe.

- Après un passage aux toilettes et aux lavabos, les enfants sont conduits au restaurant scolaire, où le repas a lieu à partir de 12 h 00.
- Après le repas, les enfants sont raccompagnés à l'école où ils sont pris en charge par des agents communaux jusqu'à 13 h 20, heure de prise en charge par les enseignants.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Organisation du service





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Organisation du service





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Menus et qualité nutritionnelle

Les menus du restaurant scolaire, élaborés par l'agent communal qualifié, et contrôlés par la diététicienne de Nutriservices, sont affichés à l'école et sur le site internet de la mairie.

Ces menus sont examinés au préalable par la commission « Cantine » comprenant :

- L'adjoint au maire en charge de la commissions « Affaires scolaires »
- Les 4 élus de la commission « Affaires Scolaires »
- L'agent communal en charge de la préparation des repas,
- Un parent d'élève élu

Respect de la loi Egalim:

- Un menu végétarien une fois par semaine,
- Une diversification des sources de protéines,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'interdiction des ustensiles en plastique,
- 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Menus et qualité nutritionnelle





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Menus et qualité nutritionnelle





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Allergies alimentaires

Les parents dont les enfants développent une allergie alimentaire, permanente ou momentanée, doivent en informer le secrétariat de mairie au moyen de la fiche sanitaire de liaison.

Les allergies déclarées par les parents ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un certificat médical établi par un allergologue, accompagné si nécessaire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Certaines allergies alimentaires, comme l'allergie à l'arachide, étant trop difficiles à prendre en charge, l'accueil de l'enfant concerné au restaurant scolaire ne pourra être envisagé qu'à la condition qu'il apporte un panier-repas préparé par la famille.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

ATTENTION

Sauf circonstances exceptionnelles, jugées comme telles par le personnel d'encadrement présent sur place, **il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant la pause méridienne.**



Nous ne fournissons pas de serviettes en papier aux enfants à la cantine pour une question de développement durable. Comme précisé dans le règlement intérieur, **chaque enfant doit venir avec sa propre serviette le lundi** qu'il récupère le vendredi. Des casiers sont à leur disposition à la cantine pour les ranger. *Merci de veiller à ce que votre enfant ait la sienne dans son sac tous les lundis matins.*





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Règles de vie

Je dois :

- Avant de descendre à la cantine, me laver les mains et aller aux toilettes si besoin,
- Me mettre en rang et descendre dans le calme,
- M'installer dans le calme à ma place et me tenir correctement,
- Ranger mon manteau sur ma chaise ou l'accrocher au porte-manteau,
- Manger proprement et demander une serviette si besoin,
- Goûter tous les aliments,
- Respecter tout le personnel de la cantine et être poli,
Mots indispensables : « bonjour », « merci », « s'il vous plaît », « au revoir »
- Parler en chuchotant et rigoler calmement,
- Respecter les consignes qui sont données au cours du repas,
- Respecter le matériel (tables, chaises, assiettes, verres, couverts etc.),
- Participer au rangement de ma table quand j'ai fini de manger, notamment en rassemblant les verres au milieu de la table,
- Attendre le signal de l'adulte pour quitter la table,
- Ranger ma chaise,
- Me laver les mains et me mettre en rang dans le calme avant de partir jouer dans la cour.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Restauration

Règles de vie

Je peux :

- Confier mes problèmes au personnel de cantine,
- Redemander un plat, s'il en reste.



Je ne dois pas :

- Chahuter pendant le trajet pour me rendre à la cantine ou dans la cour
- Jouer avec la nourriture ou l'eau et jeter la nourriture,
- Jouer avec les camarades pendant le repas,
- Me lever pendant le repas sans l'autorisation d'un adulte,
- Courir dans la salle de la cantine,
- Aller aux toilettes pendant le repas sauf en cas d'urgence,
- Crier, taper mes camarades, me bagarrer,
- Dire des insultes, se moquer, mal répondre au personnel,





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Pause méridienne





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Pause méridienne

Horaires

La surveillance durant la pause méridienne a lieu dans les cours de récréation, après le repas au restaurant scolaire, pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 12 h 45 à 13 h 20.

Tarifs

La surveillance durant la pause méridienne est gratuite

Seuls les enfants qui auront déjeuné au restaurant scolaire seront surveillés par les agents communaux durant la pause méridienne. Aucune inscription n'est nécessaire, l'inscription au restaurant scolaire induit l'inscription à la surveillance durant la pause méridienne.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Pause méridienne

Règles de vie

Je dois :

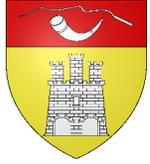
- Jouer calmement
- Respecter le matériel
- Respecter le personnel de surveillance et être poli.
- Demander l'autorisation à un adulte pour aller aux toilettes (uniquement pour les élèves de maternelle)
- Respecter les consignes qui sont données au cours des activités
- Respecter les lieux et le matériel
- Participer au rangement des jeux et des jouets que j'utilise.
- M'essuyer les pieds, par temps de pluie, en entrant dans le couloir (pour respecter le travail des dames de ménage et avoir un bâtiment agréable).



Je peux :

- Signaler tout problème au personnel de surveillance qui en tiendra compte,
- Jouer avec les cerceaux, ballons, cordes à sauter, élastiques.





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

Pause méridienne

Règles de vie

Je ne dois pas :

- Jouer avec le matériel qui ne m'est pas destiné,
- Jouer dans les toilettes et jouer avec le papier toilettes et le papier essuie-mains,
- Crier, taper mes camarades, me bagarrer,
- Dire et écrire des insultes, se moquer, mal répondre au personnel,
- Endommager, emprunter ou prendre sans permission le matériel qui ne m'appartient pas,
- Apporter des jouets et jeux personnels,
- Jeter des papiers dans la cour,
- Jeter des projectiles (cailloux, sables, morceaux de bois ...) sur mes camarades
- Laisser traîner mes affaires : vêtements, écharpes etc...





Mairie d'ARNAC-la-POSTE

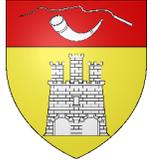
HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES



Si l'état de santé de l'enfant nécessite un encadrement particulier, il est **indispensable de le signaler** avant toute utilisation des services périscolaires.

Tout enfant présentant un **état fébrile (au-delà de 38°)** ou une **maladie contagieuse** ne pourra être accepté aux différents services périscolaires.



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

Comportement et discipline

Les enfants fréquentant les services périscolaires doivent :

- respecter le présent règlement intérieur,
- respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- respecter les consignes données par l'équipe d'animation,
- respecter les autres et n'user d'aucune violence verbale et physique,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES



Nous vous rappelons que les **jouets personnels**, téléphones portables, les consoles de jeux portables, les tablettes numériques et autres appareils multimédias sont interdits.

Ils seront désormais confisqués par les agents municipaux et rendus uniquement aux parents qui en feront la demande.



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de manquement aux règles de vie, le maire, l'adjoint au maire chargé des « affaires scolaires » ainsi que la secrétaire de mairie en seront avertis.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant, et il pourra leur être demandé de rencontrer des représentants de la commune pour trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

Sanctions

Pour chaque période scolaire (de vacances à vacances), l'enfant qui aura un comportement répréhensible se verra dans l'ordre :

- Attribuer un « **avertissement** » avec information aux parents par le biais d'un courriel ou courrier adressé par le Maire ;

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire sera amené à notifier

- Une **exclusion temporaire de l'enfant pouvant aller de 2 à 5 jours** de garde périscolaire prévue par les parents.

Si l'attitude de l'enfant ne se régule toujours pas :

- **La deuxième notification sera l'exclusion définitive de l'enfant pour le reste de la période.**



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

Sanctions

Définition d'un comportement répréhensible

toute :

- Atteinte physique (coup, geste déplacé, ...) envers d'autres enfants et personnel communal ;
- Atteinte morale (insulte, menace, ...) envers d'autres enfants et personnel communal ;
- Dégradation de matériel (graffiti, casse, ...), de bien appartenant à la commune ou à d'autres personnes.

En cas de manquement grave à la discipline, la Maire se réserve le droit d'exclure définitivement un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES

L'inscription aux différents services périscolaires suppose l'acceptation par les parents du présent règlement intérieur.

Les parents sont invités à apporter leur concours pour l'application des dispositions de ce règlement intérieur, en recommandant à leur enfant de s'y conformer, pour le bien de tous.



Mairie d'ARNAC-la-POSTE

HAUTE-VIENNE

SERVICES PERISCOLAIRES



Merci de votre attention

